

INTERCALAIRE EXCLUSIONS GENERALES (réf. : IEG 01).

PAR DEROGATION A TOUTE AUTRE INDICATION les exclusions suivantes, et les dispositions y connexes, sont toujours d'application :

POUR LES GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS (tel que notamment les garanties incendie, explosion, attentats, terrorisme, tous risques sauf, bris de machine, etc, ...).

Exclusion des risques nucléaires

Le contrat ne couvre aucun sinistre ni dommage causé directement ou indirectement par un des éléments suivants, indépendamment de toute autre cause ou de tout autre événement ayant à tout moment ou a un autre contribué au sinistre :

une matière nucléaire, une fission ou fusion nucléaire, une radiation nucléaire, des déchets radioactifs issus de l'utilisation de combustibles nucléaires, des explosifs nucléaires ou de toute arme nucléaire

ATTENTATS (c.-à-d. toute forme d'émeutes, de mouvement populaires et actes de terrorisme ou de sabotage)

➤ **Exclusion de la contamination biologique/chimique par attentats.**

Les pertes et dommages occasionnés par une contamination biologique et/ou chimique en rapport avec un attentat ne sont pas couverts par la police.

➤ **Exclusion missiles et fusées.**

Les pertes et dommages causés par des missiles et fusées en rapport avec un attentat ne sont pas couverts par la police.

➤ La garantie « ATTENTATS » peut être suspendue 14 jours après notification par lettre recommandée.

➤ Le montant assuré pour la garantie « ATTENTATS » est à considérer comme étant couvert par sinistre et par événement.

Exclusion E-risk.

➤ ne sont pas couverts les dommages subis par des données informatiques ou des logiciels, en particulier toute altération préjudiciable de données informatiques, de logiciels ou de programmes informatiques, résultant d'un effacement, d'une corruption ou d'une déformation de la structure initiale, ainsi que les préjudices de perte d'exploitation en résultant ;

➤ ne sont pas couverts les dommages résultant d'une restriction dans le fonctionnement, dans la disponibilité, dans la possibilité d'utilisation ou dans l'accès à des données informatiques, logiciels et programmes informatiques, ainsi que les préjudices de perte d'exploitation en résultant.

POUR LES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE.

Exclusion générale de l'amiante

Restent exclus de la garantie du contrat les dommages résultant de la présence ou de la dispersion d'amiante, de fibres d'amiante ou de produits contenant de l'amiante pour autant que ces dommages résultent des propriétés nocives de l'amiante;

Exclusion des organismes génétiquement modifiés.

Tous les dommages, pertes, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit, causés directement ou indirectement par ou résultant de ou lié de quelque manière que ce soit aux organismes génétiquement modifiés (GMO) sont exclus.

Exclusion des champs électromagnétiques.

Tous les dommages, pertes, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit, causés directement ou indirectement par ou résultant de ou lié de quelque manière que ce soit aux champs électromagnétiques (EMF) sont exclus.

Exclusion de l'encéphalopathie spongiforme transmissible.

Tous les dommages, pertes, frais ou dépenses de quelque nature que ce soit, causés directement ou indirectement par ou résultant de ou lié de quelque manière que ce soit à l'encéphalopathie spongiforme transmissible (TSE), en ce compris dans sa manifestation chez l'homme, sont exclus.

LA PRESENCE DES EXCLUSIONS CI-DESSUS N'ENTRAINE PAS UNE COUVERTURE AUTOMATIQUE DES GARANTIES CONCERNEES MAIS CES GARANTIES SONT UNIQUEMENT COUVERTES SI MENTION EN EST FAITE AUX CONDITIONS PARTICULIERES.
